

Canton de Harnes

Arrondissement de Lens

Département du Pas-de-Calais

Téléphone : 03.21.13.02.31

Télécopie : 03.21.13.02.40

Nos réf : AR/MG/SM/VVL

Transmis le : 22 octobre 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Noyelles-sous-Lens,

Monsieur Alain ROGER

MAIRE de Noyelles-sous-Lens

**Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin**

À

Mesdames et Messieurs les Adjoints

***Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux***

62221 NOYELLES-sous-LENS

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK, Sabine FINEZ, Philippe CERF, Marie-Hélène GUEYDON, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT, Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Louis ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER, Françoise LORIOT, Corinne PIETRASZKIEWIECZ, Valérie SIKORA, Fatima TORCHI, Mickaël KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPPERT, Neige-Line DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Patrice WETISCHEK (procuration à Maurice BERNARD), Jean PERRAULT (procuration à Corinne PIETRASZKIEWIECZ), Jérôme CARON (procuration à Alain ROGER), Sabrina ZIANE (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK), Joëlle COCHEZ, Yannick NOWAK (procuration à Philippe REPPERT).*****

Monsieur Bernard FINEZ a été désigné secrétaire de séance et a accepté de remplir les fonctions.*****

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2021 :

- Monsieur Le Maire : avez-vous des questions ou des observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

2) ADOPTION DES COMMISSIONS :

- fêtes et culture du 22 juin 2021 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions ou des observations, Sabine est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- vie associative du 22 juin 2021 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Philippe est là pour y répondre.

Pas de questions, pas d'observations ?

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- enseignement – jeunesse du 23 juin 2021 :

- Monsieur Le Maire : là, c'est Sandra et Marie-Hélène. Donc si vous avez des questions ou des observations.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- affaires citoyennes – démocratie participative – cadre de vie du 05 juillet 2021 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Freddy est là pour y répondre.

Pas de questions ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Tu veux faire une observation Freddy ?

- Monsieur Freddy MIETTE : oui je voulais remercier tous les participants qui ont contribué au succès de la fête nature du 18 septembre 2021.

Je veux remercier les animateurs du service jeunesse, les agents du service technique, le centre social, Séverine VASSE, Hervé STOCKMAN et Grégory VASSEUR.

Sans eux, nous n'aurions pas pu mettre cela en place.

- Monsieur Le Maire : nous transmettrons les remerciements aux services concernés.

- Monsieur Marc GOSCIANSKI : merci pour eux.

- affaires sociales – solidarités – seniors du 05 juillet 2021 :

- Monsieur Le Maire : Emmanuelle est là pour répondre à vos questions ou observations.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- logement du 09 septembre 2021 :

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, Jean-Michel est là pour y répondre.

- Monsieur Philippe REPPERT : avons-nous eu des retours suite aux médiations depuis que c'est lancé ?

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : pas pour l'instant. Il y a simplement eu, une remarque de faite pour le technique.

Pas d'autres questions, quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- logement du 15 septembre 2021 :

- Monsieur Le Maire : quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

3) DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*** ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

2021-69 : signature d'une convention avec l'Instance Intercommunale d'Insertion 3ID représentée par Monsieur Benoît DECQ et relative à l'actualisation de engagements réciproques de la mairie et de 3ID dans la mise en place du nouveau dispositif Brigade Verte.

Ce dispositif a pour objectif la redynamisation et la pré-qualification de personnes de la commune de Noyelles-sous-Lens sous forme de travaux d'entretiens des espaces verts.

La durée de l'action est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Noyelles-sous-Lens participera aux frais d'entretien et d'amortissement de la brigade sous forme de prestations de 44 000 €, soit 5 500 heures x 8 €, par brigade.

2021-75 : signature d'une offre de prix avec la société HUSSON, représentée par Monsieur ROHART Jérôme, Responsable Régionale et relative à une prestation de services « contrôle des aires de jeux ».

Le montant de cette prestation s'élève à 3 948,00 € T.T.C.

(Prise d'effet du contrat : le 1^{er} juin 2021 pour une durée de un an, soit jusqu'au 1^{er} juin 2022).

2021-78 : Vu la délibération en date du 03 février 2021 approuvant notamment l'adhésion de la commune de Noyelles-sous-Lens à l'Agence France Locale – société Territoriale et octroyant une garantie autonome à première demande aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale dont le montant maximal pouvant être consenti pour l'année 2021, est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Noyelles-sous-Lens est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,

Principales caractéristiques du prêt :

Un emprunt est souscrit auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 € (cinq cent mille euros).
- Durée totale : 15 ans.
- Taux fixe : 0,6750% annuel.
- Mode d'amortissement : échéances constantes annuelles.
- Base de calcul : mois de 30 jours/360.

2021-79 : signature d'un certificat de cession d'un véhicule à moteur « tondeuse » JOHN DEER immatriculée « AA – 195 – YN » avec la société AUTO ÉVASION 62 pour un montant de 150,00 €.

2021-80 : signature d'un devis avec l'entreprise ALPHA SERVICE INTERNATIONAL représentée par Monsieur CLOUET Pascal, Gérant et relatif à la prévention de lutte contre les rongeurs sous forme de dératisation de l'ensemble des égouts de la commune.

2 passages annuels, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le montant de l'opération s'élève à 2 130,61 € T.T.C.

2021-106 : signature d'une convention avec la SOCIÉTÉ BRISSET PARTENAIRES représentée par Monsieur Didier FICHEROULLE et relative au renouvellement du marché des assurances de dommages aux biens, de responsabilité civile, d'accidents corporels, de protection juridique et d'automobiles.

La présente convention a pour objet de fixer la nature des interventions confiées par la ville au cabinet Brisset Partenaires ainsi que toutes les particularités administratives financières afférentes.

La commune désigne la société BRISSET PARTENAIRES en tant que prestataire de services pour effectuer une mission de mise à jour de l'audit et d'assistance à la passation du nouveau marché des assurances dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le montant des honoraires se détaille comme suit :

- phase audit : l'ensemble des travaux sera réalisé moyennant un coût forfaitaire de 6 400 € HTVA à répartir entre les 4 communes du groupement (Noyelles-sous-Lens, Harnes, Hulluch, Loison-sous-Lens), soit un coût unitaire de 1 600 € HTVA par membre,

- phase marché : l'ensemble de ces travaux sera réalisé moyennant un coût forfaitaire de 4 800 € HTVA à répartir entre les 4 communes du groupement, soit un coût unitaire de 1 200 € HTVA par commune,

- phase assistance au démarrage : l'ensemble de ces travaux sera réalisé moyennant un coût forfaitaire de 200 € HTVA à répartir entre les 4 communes du groupement, soit un coût total unitaire de 50 € HTVA par commune.

2021-108 : indemnisation par le biais de la société GROUPAMA de la commune de BURY suite à un sinistre survenu le 16 juillet 2019 lors d'un camp d'été et dont la ville de Noyelles-sous-Lens en est responsable (tenté déchirée suite à une chute).

Le montant du préjudice s'élève à 290 €.

2021-114 : signature d'un contrat de location avec la société AFONE MONETICS relatif à la location de deux terminaux de paiement carte bancaire pour les structures municipales suivantes :
- le multi-accueil,
- le service jeunesse.

Le loyer mensuel s'élève à 44 € H.T. pour une durée d'engagement de 24 mois, soit un montant de 534 € H.T. pour chaque année et un montant de 1 068 € H.T. pour la durée totale de l'engagement (2 ans).

Le contrat est conclu pour la période du 15/07/2021 au 15/07/2023.

2021-122 : acceptation de l'estimation du dommage suite au sinistre « choc de véhicule » survenu le 22 avril 2021, 17 rue de la République et fixant les montants comme suit :

- Dommages vétusté déduite s'élevant à 6 784,39 € T.T.C.
- Vétusté indemnisable (sur présentation des justificatifs) : 2 261,46 € T.T.C

2021-128 : mise en place d'une action de médiation urbaine en partenariat avec Maisons&Cités et l'Association Citéo du 15 septembre 2021 au 15 décembre 2021 au coeur de la cité Deblock.

L'intervention de Citéo est financée de la façon suivante :

- 2500,00€ HT pour la ville de Noyelles-sous-Lens,
- 8046,00€ HT pour Maisons&Cités,
- 1400,00€ HT pour la région Hauts-de-France/Pôle Cohésion Social,

2021-129 : signature d'un bulletin d'adhésion avec le Club Olympe CDOS 62 relatif à la cotisation annuelle pour l'année 2021.

Le montant de la cotisation s'élève à 750 €.

2021-141 : Cette décision annule et remplace la décision 2021-122,

Acceptation de l'estimation du dommage suite au sinistre « choc de véhicule » survenu le 22 avril 2021, 17 rue de la République et fixant les montants comme suit :

- Dommages vétusté déduite s'élevant à 6 784,39 € T.T.C., auxquels il y a lieu de déduire la franchise d'un montant de 1 500 €, soit un montant total de 5 284,39 €.
- Vétusté indemnisable (sur présentation des justificatifs) : 2 261,46 € T.T.C

2021-142 : signature d'une proposition technique et financière avec la société URBYCOM représentée par Monsieur Laurent ROSIAUX, Président et relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Cette étude a pour but de réaliser un dossier de révision allégée du PLU de la commune.

Maître d'ouvrage	Commune de N/S/L	Tarif : 500 €/jour et 400 €/réunion
Désignation	Quantité	Total
Rédaction de la notice explicative	3 jours	1 500 €
Modification des pièces du PLU	2 jours	1 000 €
Étude loi Barnier	4 jours	2 000 €
Réalisation du formulaire cas par cas	0,5 jours	250 €
Assistance administrative	0,5 jours	250 €
Réunions (dont réunion d'examen conjoint)	3 réunions	1 200 €
Corrections du dossier pour approbation	1 jour	500 €
TOTAL H.T		6 700 €
TVA 20%		1 340 €
TOTAL T.T.C.		8 040 €

La facturation s'effectuera comme suit :

- 4 690 € H.T. à la remise du dossier au moment de l'examen cas par cas.
- 2 010 € H.T. à l'approbation.

2021-146 : signature d'un bulletin d'abonnement avec RADIO PLUS représenté par Monsieur Gilles LEGRAND, Représentant et relatif au renouvellement pour la diffusion d'annonces sur les ondes de RADIO PLUS.

Radio Plus s'engage à diffuser à l'antenne les messages concernant la municipalité ainsi que toutes les associations du 1^{er} octobre 2021 au 31 septembre 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 200 € pour une année.

2021-133 : signature d'un contrat de maintenance, préventive et curative, avec la société ALECS-BJLC pour le panneau d'affichage lumineux électronique programmable « Graphique full-couleurs » modèle FC 160x96.P10-SF PRESTIGE situé rue de Courtaigne pour la période de septembre 2021 à septembre 2023.

Le tarif par an et par unité est le suivant : 677,00€ HT.

*** *SPORT* :**

2021-101 : signer une convention avec le GROUPE LEMPEREUR représenté par Monsieur Maxime FLAN, Directeur Hyundai et relative à une journée d'animation qui se déroulera le samedi 26 juin 2021 sur le site de l'ARENA TERRIL TRAIL situé rue du 10 mars à Noyelles-sous-Lens.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 €.

2021-135 : fixation à 150,00€ du tarif d'une séance d'1h30 d'activités avec utilisation des vestiaires, du site de l'Arena Terril Trail et le matériel pédagogique.

2021-139 : signature d'un contrat avec l'école de trail « méthode Seb Cornette » afin de labelliser notre école de trail municipal et Monsieur Laurent LEMPEREUR, coach sportif de l'atelier sportif municipal de trail de Noyelles-sous-Lens.

Le montant de la participation s'élève à 500 €, payable au mois de septembre 2021.

*** *RELAIS PETITE ENFANCE* :**

2021-134 : signature avec la société AIGA d'un contrat d'assistance technique pour le traitement des données CAF pour le Relais Petite Enfance.

Le présent contrat est valable du 08 février 2021 au 31 décembre 2021.

Le montant du contrat s'élève à 312,84€ T.T.C. pour 2021 (soit 349,20€ TTC l'année).

*** *BIBLIOTHEQUE* :**

2021-81 : signature avec la société DECALOG d'un contrat de maintenance de services d'applicatifs hébergés (CPS1/NOYELLES SOUS LENS/0421).

Le présent contrat est valable du 25 mai 2021 au 31 décembre 2024.

Le montant du contrat s'élève à 3 865,08 € T.T.C. l'année.

2021-90 : signature d'une convention avec l'association LIS AVEC MOI représentée par Madame Isabelle SAGNET, Directrice et relative à 15 séances de lecture à voix haute qui se dérouleront sur l'année 2021.

Le coût des prestations se détaille comme suit :

- 1 séance de 2h00 : 140 €, soit pour 15 séances, la somme de 2 100 €.
- Prise en charge par LIS AVEC MOI sur financement propres : 5 séances, soit 700 €,
- Prise en charge par la commune : 10 séances, soit 1 400 €.

Le paiement des prestations s'effectuera sur la base des interventions effectivement réalisées, à échéance, sur présentation de facture.

*** CULTURE :**

2021-71 : signature d'un contrat de prestations avec TIG'AIR PERFORMANCES SASU représenté par Monsieur Nathan HENON-HILAIRE, Président et Gérant et relatif à des prestations d'arts de rues ayant pour objet l'animation intitulée « LES AVATARS » qui se déroulera le 9 juillet 2021 de 18h00 à 22h00.

Le montant de la prestation s'élève à 1 502,45 € T.T.C.

2021-72 : signature d'un contrat de cession avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC représentée par Monsieur François MARZYNSKI, Administrateur et relatif à la représentation d'une pièce de théâtre musical humoristique intitulée «FOLLE IN LOVE » par la compagnie un moment donné qui se déroulera le vendredi 18 juin 2021 à 20h30.

Le montant de la prestation s'élève à 1 266,00 € T.T.C.

2021-73 : signature d'un avenant au contrat de cession avec la société SUR MESURES PRODUCTIONS représentée par Monsieur HANSSENS Florian, Gérant et relatif à la représentation d'un spectacle vivant intitulé « Un feydeau pour deux ».

L'avenant au contrat concerne le changement de date de la représentation, initialement prévu le 28 mars 2021 à 17h00 et reprogrammée au 21 novembre 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 500,00 € T.T.C.

2021-74 : signature d'un contrat de vente avec l'entreprise ARTICHO ET COMPAGNIE représentée par Monsieur Bernard GODBILLE, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LE VRAC (4 étals) » qui se déroulera le 09 juillet 2021 à 18h00.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € T.T.C.

2021-76 : signature d'un contrat avec Madame ROCHAIS Françoise relatif à une intervention de jonglage qui se déroulera le 6 juin 2021 à 17h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 196,04 €, soit 557,52 € de salaire net + 638,52 € de GUSO.

2021-77 : fixation de tarif pour la sortie à BERCK qui se déroulera le dimanche 25 juillet 2021, comme suit :

- Adultes Noyellois : 10 €,
- Enfants Noyellois de moins de 12 ans : 8 €,
- Adultes extérieurs : 12 €,
- Enfants extérieurs de moins de 12 ans : 10 €.

2021-82 : Cette annule et remplace la décision n°2021/41.

Signature d'un contrat de cession avec la société Keep Dreaming Production et relatif à un spectacle intitulé « Spectacle Sans Gluten » de Jérémy Charbonnel qui devait se dérouler le vendredi 19 février 2021 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant total de la prestation initiale s'élève à 2 552,50 € T.T.C.

Le solde de la prestation s'élève à 1531,50 € (acompte de 1021 € versé en juillet 2020).

2021-100 : remboursement des billets d'entrées achetés par les spectateurs pour la représentation « ILLUSIONS » programmée le dimanche 14 mars 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 10 € (prévente) et 8 € (réduit).

2021-103 : fixation du tarif pour la sortie à WALIBI qui se déroulera le samedi 28 août 2021, comme suit :

- Noyellois: 30 € par personne / gratuit pour les enfants de moins d'1 mètre,
- Extérieurs: 45 € par personne / 10 € pour les enfants de moins d' 1 mètre.

2021-105 : signature d'un contrat d'abonnement au service ORB Vignette avec la société DECITRE INTERACTIVE représentée par Monsieur Pierre COURSIERES, Président.

Le contrat permet aux professionnels du livre d'accéder aux vignettes afin de les exploiter sur leur portail de réseau « portail médiathèque Noyelles-sous-Lens », par l'intermédiaire de la solution proposée par la société DECALOG.

La durée de l'abonnement est de 3 ans.

Le montant de la prestation s'élève à 324 € H.T. pour trois ans, soit 108 € H.T./an.

2021-110 : fixer les tarifs de programmation de la saison culturelle pour les mois de septembre à décembre 2021 de la façon suivante :

Dates	spectacles	Types de spectacles	compagnies	Tarifs
18/09 15h	Balade contée	Journées patrimoine	Les baladins	Gratuit
19/09 17h	Les cachottiers	Théâtre boulevard	Les grands théâtres	Tarif Normal : 22€ Tarif Pré Vente : 20€ Tarif Réduit : 18€
26/09 17h	Épinards 3	théâtre	La belle histoire	TN : 14€ TPV : 12€ TR : 10€
3/10 17h	Alexis hazard	Illusions magie		TN : 12€ TPV : 10€ TR : 8€
6/10 15h	Atelier magie	magie	Alexis Hazard	Tarif unique : 4€
7 et 8/10 15h	Sylvain tanière	Chansons (bande son)		Tarif unique : 5€
15/10 20h30	Sans Gluten	humour	Jérémy charbonnel	TN : 14€ TPV : 12€ TR : 10€
24/10 17h	Claudette par chi, Claudette par là : Fantaisies et violoncelle	Patoisant	Les Thérèses	Tarif unique : 8€
3/11 15h	Annette la chipette	Jeune public	La belle histoire	Tarifs enfant : 4€ Adulte : 2€ Gratuité au 1^{er} accompagnant
6/11 20h30	Gil et Ben (ré)unis	Humour	Gil alma Benoit Joubert	TN : 14€ TPV : 12€

				TR : 10€
Du 9 au 20/11	Festival Tiot Loupiot			Gratuit
21/11 17h	Un feydeau pour 2	Théâtre		TN : 14€ TPV : 12€ TR : 10€
28/11 17h	Sous le sapin	Théâtre		TN : 14 € TPV : 12 € TR : 10 €
4/12 20h	Ni fait ni à faire	Patoisant	Bertrand Cocq	TN : 14 € TPV : 12 € TR : 10 €
10/12 20h30	Main mise	Humour ventriloque	Le cas pucine	TN : 18€ TPV : 16 € TR : 14 €

2021-111 : remboursement des billets d'entrées achetés par les spectateurs pour la représentation du spectacle intitulé « EL SPECTACOLO» programmée le 17 avril 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 12 € (prévente) et 10 € (réduit).

2021-112 : remboursement des billets d'entrées achetés par les spectateurs pour la représentation du spectacle « un feydeau pour deux » programmée le dimanche 28 mars 2021 au Centre Culturel Évasion.

Le montant du remboursement s'élève à 12 € (prévente) et 10 € (réduit).

2021-119 : signature d'un contrat avec Monsieur COCQ Bertrand relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « NI FAIT, NI A FAIRE » qui se déroulera le samedi 04 décembre 2021 au Centre Culturel Evasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 350,00 €.

La somme due sera répartie comme suit :

- 575 € à l'ordre de Monsieur Bernard COCQ,
- 575 € à l'ordre de Monsieur Jean-Marc DELATTRE,
- 200 € à l'ordre de Monsieur Jean-Michel DUTAILLY.

2021-120 : signature d'un contrat de vente avec AGIL PRODUCTIONS représenté par Monsieur Gil ALMA, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « GIL ET BEN REUNIS » qui se déroulera le samedi 06 novembre 2021 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 5 591,50 € T.T.C.

2021-121 : Compte-tenu de la fermeture du parc WALIBI suite aux récentes inondations, cette sortie prévue initialement est annulée. En remplacement une sortie au parc BELLEWAERDE est programmée le même jour, le 28 août 2021.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour une sortie à BELLEWAERDE qui se déroulera le samedi 28 août 2021,

Fixation du tarif pour la sortie à BELLEWAERDE qui se déroulera le samedi 28 août 2021, comme suit :

- Noyellois: 25 € par personne / gratuit pour les enfants de moins d'1 mètre,
- Extérieurs: 40 € par personne / 5 € pour les enfants de moins d' 1 mètre.

2021-124 : signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Dé-Chaînée représentée par Monsieur Guillaume DEMAN, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « tout ira bien » qui se déroulera le dimanche 06 mars 2022 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 1 156 € net.

Un acompte d'un montant de 475 € net a été versé en 2020 à la compagnie.

Reste à verser le solde d'un montant de 681 € net.

2021-125 : signature d'un contrat de cession avec la SASU DARK SMILE PRODUCTIONS représentée par Monsieur Jérémy FERRARI, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Le cas Pucine » qui se déroulera le vendredi 10 décembre 2021 à 20h30 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 4 009,00 € T.T.C.

Un acompte de 30% sera versé au 30 juillet 2021.

2021-137 : fixation du tarif pour le voyage des aînés qui se déroulera à GERARDMER du 19 au 26 septembre 2021, comme suit :

- Imposable : 570,00 €,
- Non-imposable : 410,00 €,
- + 77 € chambre individuelle.

2021-143 : signature d'un contrat de téléformation avec la SARL MAPLACE représentée par Monsieur Santiago FERNANDEZ, Gérant et relatif à la formation au logiciel Simple CLIC (réservation du centre culturel) qui se déroulera les mercredi 25 et jeudi 26 août 2021.

La durée de la formation est de 4 demi-journées pour 3 stagiaires.

Le montant de la formation s'élève à 1 300,00 € H.T. (260 € de TVA).

2021-144 : signature d'un bon de commande avec la société CA SE JOUE et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « LE SWITCH » qui se déroulera le 23 janvier 2022 au Centre Culturel Évasion à 17h00.

La cession du droit d'exploitation s'élève à 8 500 € H.T. et VHR inclus.

La grille tarifaire appliquée au spectacle est la suivante :

- tarif plein : 22 € T.T.C.
- tarif prévente : 20 € T.T.C.
- tarif réduit : 18 € T.T.C.

Par contrat, fourniture gratuite de 100 affiches 40 x 60 et 20 affiches 120 x 80.

2021-145 : signature d'un contrat de cession avec LA COMPAGNIE LES BALADINS représentée par Monsieur Lionel DUMONT, Président et relatif à des représentations de la visite-spectacle : Détour de charbon qui se dérouleront le samedi 18 septembre 2021 au terril de la ville de Noyelles-sous-Lens à 15h00.

Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € (non assujettie à la TVA).

*** FÊTE :**

2021-102 : signature d'un contrat de cession avec ARCADIA THEATRE représenté par Madame Françoise MOISON RIVENEZ, par délégation du Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « SALTIMBANQUES » qui se déroulera le vendredi 06 août 2021 de 18h00 à 22h00, Place de la Libération dans le cadre du marché nocturne.

Le montant de la prestation s'élève à 2 321,00 € T.T.C.

2021-118 : signature d'un contrat de cession avec l'association METRONOME PRODUCTION représentée par Monsieur Christian TACQUET, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « CHAMPAGNE » qui se déroulera le 11 novembre 2021 de 12h30 à 19h00 en salle des fêtes.

Le montant de la prestation s'élève à 3 929,65 € T.T.C.

*** CENTRE SOCIAL :**

2021-83 : signature d'un contrat d'animation avec WALENTY ANIMATION représentée par Monsieur BOYAVAL Valentin et relatif à une prestation de ballons et de sonorisation en extérieur au Centre Social Kaléido qui se déroulera le vendredi 27 août 2021 dans le cadre des « Hors les murs ».

* Animation ballons : de 15h00 à 16h30

* sonorisation : de 18h00 à 22h00.

Le montant des prestations s'élève à 185 € T.T.C. (frais kilométrique inclus).

2021-84 : signature d'un contrat de cession avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC relatif à la prestation d'une prestation musicale intitulée « JENNY J » du groupe JOHNSON Jenny et Steven qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo le 25 août 2021 à 19h00.

Le montant de la prestation s'élève à 495,85 € T.T.C.

2021-86 : signature d'une convention d'intervention avec Madame BOULET Mandya relative à une initiation au HIP HOP de 2 heures qui se déroulera au centre social Kaléïdo dans le cadre des « Hors les murs », le mercredi 11 août 2021 de 14h30 à 16h30 pour tous publics.

Le montant de la prestation s'élève à 50 € T.T.C.

2021-87 : signature d'une convention d'intervention avec la SAS COLLECTOR PINBALL INDUSTRIE représentée par Monsieur ISAMBOURG Olivier et relatif à la location d'un flipper et d'une borne d'arcade le vendredi 30 juillet 2021 de 13h30 à 17h00 au Centre Social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 300 € T.T.C.

2021-88 : signature d'un contrat de prestation avec LADY TINGUETTE représentée par Madame CROSSE Lucile et relatif à un concert qui se déroulera le 30 juillet 2021 au Centre Social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 300 €.

2021-89 : signature d'une convention d'intervention avec les amateurs de Vieilles Carettes représentée par Monsieur LAMIAUX Jean-Pierre et relative à une exposition statique de 10 véhicules anciens en extérieur au Centre Social Kaléïdo le vendredi 30 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

Le montant de la prestation s'élève à 200 € T.T.C.

2021-93 : signature d'une convention avec la SARL SPORT ANIM représentée par Monsieur LAIDEZ Jonathan et relative à la location de deux structures gonflables au centre social Kaléïdo dans le cadre des « Hors les murs » qui se dérouleront les vendredi 30 juillet et 27 août 2021 de 10h00 à 19h00.

Le montant des locations s'élèvent à :

- le 30 juillet 2021 : 600 €,
- le 27 août 2021 : 602 €.

2021-94 : signature d'une convention avec l'association LIS AVEC MOI représentée par Madame Isabelle SAGNET, Directrice et relative à 2 séances de lecture à voix haute qui se dérouleront les 12 et 19 juillet 2021 sous forme de séances de 2h00.

Le montant des prestations s'élève à 280 € T.T.C.

2021-95 : signature d'une convention d'intervention avec IN ILLO TEMPORE représentée par Monsieur POLLET Thomas, Président et relative à deux prestations de balades contées solo en extérieur qui se dérouleront au Centre Social Kaléïdo dans le cadre des « hors les murs ».

Les prestations se dérouleront les 19 juillet 2021 de 19h00 à 20h00 et 23 août 2021 de 14h00 à 15h00.

Le montant des prestations s'élève à 600 € T.T.C.

2021-99 : signature d'une convention d'intervention avec les PSY-UP représentée par Madame HENNEGUY Delphine et relative à une prestation artistique des Psy-up dans le cadre des « Hors les murs » qui se déroulera le vendredi 30 juillet 2021 de 12h00 à 21h00 au Centre Social Kaléïdo.

Le montant de la prestation s'élève à 160,74 € T.T.C.

2021-104 : fixation du tarif pour le voyage des Aînés à Coucy le Château qui se déroulera, le vendredi 10 Septembre 2021, comme suit :

- 25 € par personne.

2021-107 : sollicitation d'une subvention auprès du Département du Pas-de-Calais représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président et relative à :

* l'action intitulé « Seniors en solidarité ».

Le Département s'engage à octroyer à la commune de Noyelles-sous-Lens, la somme d'un montant de 7 361 €.

La ville de Noyelles-sous-Lens s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel de septembre 2021 au 30 juin 2022.

2021-109 : signature d'un contrat de prestation de service avec Madame LEJEUNE Anne-Sophie, Diététicienne et relatif à des interventions pour une durée de 4 mois de septembre à décembre 2021 au centre social Kaléïdo.

Le montant de l'intervention s'élève à 60 € T.T.C de l'heure soit un montant de total pour 12 heures s'élevant à 720 € T.T.C.

2021-123 : signature d'une convention de mise à disposition avec l'Instance Intercommunale d'Insertion 3ID représentée par Monsieur Benoît DECQ et relative à la mise à disposition d'une socio-esthéticienne pour intervenir durant des séminaires qui se dérouleront de septembre à décembre 2021 aux dates déterminées avec la praticienne.

Le montant des interventions s'élève à 389,66 € correspondant à 8 heures de face à face pédagogique pour 4 séances de 2h00 soit 352 € et incluant les frais de déplacement pour 4 séances soit 37,66 €.

2021-126 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur BURGER Jean-Claude, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui des parents.

Le montant de la subvention pour la période 2021 s'élève à 3 500,00 € répartis comme suit :

- « la souffrance chez l'enfant et l'adolescent », pour un montant de 1 800,00 €,
- « sensibilisation autour des troubles DYS », pour un montant de 1 700,00 €.

2021-127 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur BURGER Jean-Claude, Directeur et ayant pour objet le Réseau d'écoute, d'accompagnement et d'appui des parents.

Le montant de la subvention pour la période 2021 s'élève à 15 000,00 € répartis comme suit :

- «Ateliers parents-enfants », pour un montant de 6 000,00 €,
- « La palette des émotions », pour un montant de 4 500,00 €,
- « Cuisine en famille », pour un montant de 2 300,00 €
- « Et moi parent, je prends soin de moi », pour un montant de 700,00 €,
- « Espace « jeux en famille », pour un montant de 1 500,00 €.

2021-136 : signature d'une convention d'intervention avec Madame SZYMANSKI Sandrine, Sophrologue, relative à une intervention « gestion des émotions et sophrologie » qui se déroulera au Centre Social Kaléïdo dans le cadre des ateliers Parents-Enfants.

- ateliers parents-enfants – duo : de 13h à 17h (soit 4 h par séance soit 20h), les : 29 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 24 novembre et 8 décembre 2021,
- Ateliers parents de 14h à 15h (soit 1 h par séance soit 5h), les : 04 octobre, 18 octobre, 8 novembre, 29 novembre et 13 décembre 2021,
- Stage parents/enfants : les 25 et 26 octobre 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (soit 6 h par jour, soit 12h00) et le 27 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 (3h00).

Le montant de la prestation est fixé à 2 460 € pour 41 heures d'animation (60 € de l'heure), les frais de déplacement compris.

2021-138 : signature d'un contrat d'engagement avec Monsieur TANIÈRE Sylvain relatif à deux représentations de chant qui se déroulera les jeudi 07 et vendredi 08 octobre 2021.

Le montant d'une intervention s'élève à 250 € T.T.C., soit pour les deux représentations, la somme de 500 € T.T.C

2021-140 : signature d'une convention de prêt de personnel auprès de l'Association « Profession Sport Dans le Pas-de-Calais » représentée par Monsieur Léon DEBRICQ, Président et relative à la mise à disposition de l'adhérent d'un ou plusieurs éducateurs sportifs dûment habilité pour l'animation des activités physiques et sportives au sein du Centre Social Kaléïdo.

La durée de la convention est la suivante : du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022.

Le montant de la prestation s'élève à 2 850,00 € soit 95 h00 d'heures d'animation x 30 € l'heure + 29 € pour cotisation par année sportive.

*** MARCHE PUBLIC :**

2021-91 : signer un marché :

- un marché 2021FCT2 – Lot 1 : « Centres de loisirs et autres activités diverses », avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s’élève à :

13 973,33 € HT au minimum,

23 667,29 € HT au maximum.

- un marché 2021FCT2 – Lot 2 : « Activités scolaires», avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s’élève à :

11 150,80 € HT au minimum,

21 480,00 € HT au maximum.

- un marché 2021FCT2 – Lot 3 : « Prestations diverses » avec la Société AUTOCARS BENOÎT, représentée par Monsieur Patrick LELEU,

Le montant des prestations s’élève à :

11 935,96 € HT au minimum,

21 798,62 € HT au maximum.

2021-92 : signature d'un contrat avec la société SOFAXIS, représentée par Monsieur Vincent LELONG et relatif au marché d'assurances risques statutaires..

Le montant des prestations :

- 0,18% pour le risque décès

- 0,77% pour les autres risques

soit un total de **21 005,00 € TTC** € TTC.

2021-115 : attribution du marché “MAÎTRISE D’ŒUVRE RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DES BOCLETS” au candidat ayant remis la seule offre, soit Cabinet Plasson, 6 ter grand'place, 62440 Harnes, pour le montant d'offre contrôlé de 50.000,00 € HT ou 60.000,00 € TTC (20% TVA).

2021-116 : signature d'un avenant au contrat avec la Société PROCONSULTING INTERNATIONAL, représentée par M Alain Imhaus, et relatif à l'extension du système de vidéoprotection au nouveau stade Gallet, à la Galance et à l'arena terril trail, pour un montant en plus de 2 800 € H.T soit 3 360 € T.T.C.

*** MULTI-ACCUEIL :**

2021-113 : signature d'un avenant n°7 à la convention de fonctionnement avec la société CROC LA VIE représentée par Monsieur Anthony BEHARELLE, Gérant et relative à la livraison de repas Bio pour le multi-accueil Françoise Dolto.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et se terminera le 31 août 2022, soit une durée de un an.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

MENUS	PRIX UNITAIRE H.T.
De 4 à 7 mois	2,72 €
De 7 à 9 mois	2,88 €
De 9 à 12 mois	2,98 €
De 13 à 18 mois	3,36 €
De 18 à 36 mois	3,65 €
Goûter 3 composantes de 9 à 36 mois	0,78 €

*** JEUNESSE :**

2021-70 : signature d'une convention d'hébergement avec l'association TERRE D'ESCALES représentée par Madame DACUNHA Maria, et relative à l'accueil de groupes sur le centre d'hébergement et de loisirs du « Domaine de la Rivardière », situé à LAVARE (72390), ainsi que les modalités dans lesquelles « le preneur » est autorisé à occuper à titre précaire et révocable le site.

Prise en charge sur le centre de vacances de l'hébergement et de la restauration pour un groupe de 48 enfants âgés de 6 à 12 ans, accompagnés de 6 adultes. Soit 54 personnes (hors chauffeur).

La location est consentie pour la période du 07 au 16 juillet 2021, soit 10 jours.

Le montant de la prestation s'élève à :

- 360,00 € x 54 participant, soit la somme de 19 440,00 €,
- adhésion collective annuelle d'un montant de 100,00 €,
- soit un total général de 19 540,00 €.

Le règlement des sommes dues sera effectué comme suit :

- un 1^{er} acompte de 30% à la signature, à titre de réservation,
- un 2^{ème} acompte de 40% sur la base du nombre de personnes prévues au contrat, à 90 jours du départ,
- le solde de 30% sur présentation de la facture sous 30 jours.

2021-85 : fixation de la participation des familles pour la colonie à LAVARE qui se déroulera du 07 au 16 juillet 2021, pour les jeunes de 6 à 11 ans, à 100 €.

2021-96 : signature d'un contrat de cession avec la SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA représentée par Monsieur Freddy HANOUNA, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « spectacle cadeaux colossaux circo – version exception qui se déroulera le 29 juillet 2021 dans le cadre des centres de loisirs.

Le montant de la prestation s'élève à 555 € T.T.C.

2021-97 : signature d'un contrat de cession avec CLEOPADIE PRODUCTIONS représentée par Monsieur Xavier BAUDSON, Président et relatif à des séances de contes et comptines pour enfants de 3 à 6 ans intitulés « CONTALISES » qui se dérouleront le mardi 13 juillet 2021 de 14h00 à 15h15, dans le cadre des centres de loisirs.

Le montant de la prestation s'élève à 527,80 € T.T.C.

2021-98 : signature d'un contrat de services avec la société WAIGEO représentée par Monsieur Arnaud MONTEWIS, Président et relatif au logiciel SOLUTION MY PERISCHOOL destiné au service jeunesse.

- Durée du contrat : 3 ans,
- Date d'ouverture du service : 16 juin 2021,
- Périodicité de facturation et paiement du prix : annuelle,
- Tarif H.T. contrat de service / an : 2 325,00 €,
- Tarif H.T. hébergement / an : 750,00 €,
- Tarif H.T. maintenance / an : 850,00 €.

2021-117 : signature d'un contrat de cession avec LA ROULOTTE RUCHE représentée par Monsieur Damien DECOSTER, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « KITCHEN GROOVE BAND » qui se déroulera le 29 juillet 2021 au centre de loisirs primaire.

Le montant de la prestation s'élève à 850 € T.T.C.

*** SCOLAIRE :**

2021-130 : fixation de la participation à la bourse communale pour les lycéens et les étudiants en étude supérieure Noyellois engagés dans un cursus scolaire à 53 € au titre de l'année 2021/2022.

2021-131 : Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation de la commune de Noyelles-sous-Lens pour les communes de la CALL ne mettant pas en œuvre le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL,

Fixation du montant des frais de scolarité des élèves Noyellois fréquentant des écoles maternelles et élémentaires d'autres communes, comme suit :

* 110 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 et / ou pour les années antérieures si demande non effectuée en respectant les modalités suivantes :

* que la demande de dérogation soit effective pour l'année concernée et acceptée par Monsieur Le Maire,

* que les communes sollicitant cette participation fournissent le listing des élèves pour l'année concernée.

2021-132 : Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation des communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL pour les frais de scolarité des élèves des écoles maternelles et élémentaires sur la commune de Noyelles-sous-Lens,

Mise en place d'une convention entre la commune de Noyelles-sous-Lens et les communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et les communes extérieures à la CALL.

La convention a pour but de fixer le montant de 110 € pour les frais de scolarité des enfants de leur commune scolarisés sur la commune de Noyelles-sous-Lens pour l'année scolaire 2021/2022 et / ou pour les années antérieures si demande non effectuée et les modalités de cette participation.

- Monsieur Le Maire : si vous avez des questions, des observations ou des remarques, je suis là pour y répondre.

- Monsieur Philippe REPPERT : concernant le point 2021-80, le mode de dératisation, c'est toujours la même chose ?

Je voulais savoir si c'était toujours le même moyen de dératisation.

- Monsieur Le Maire : oui, ça se situe au niveau des égouts. Ce sont des pastilles qui sont mises à l'intérieur des égouts, si je ne me trompe pas.

Et donc, c'est réalisé deux fois par an, néanmoins, si nous avons une demande pressante et urgente de la population, dans ce cas là, nous les faisons passer en plus.

- Monsieur Philippe REPPERT : malgré tout, il faut le faire deux fois par an au moins parce que nous en sommes envahis.

- Monsieur Le Maire : oui, et c'est partout. C'est dans toutes les communes. Je ne sais pas ce qui se passe mais il y a des rats partout.

- Monsieur Philippe REPPERT : ça remonte dans les tuyaux, j'ai été obligé de boucher mes tuyaux.

- Monsieur Le Maire : on a de plus en plus de rats. A savoir pourquoi, je n'ai aucune réponse à apporter mais c'est vrai que dans toutes les communes, quand je discute avec mes collègues, c'est pareil.

Mais je ne sais pas si nous avons d'autres moyens pour lutter contre cela.

Avant, nous avions les petits sachets, mais ça, c'est interdit.

Nous n'avons plus le droit, nous collectivité, de donner aux particuliers.

Certaines communes le font encore mais ça c'est complètement interdit parce que les enfants peuvent prendre un sachet.

- Monsieur Philippe REPPERT : le problème de mettre dans les égouts, c'est bien beau, mais il suffit qu'il y ait une forte pluie et le sachet part dans l'égout.

- Monsieur Le Maire : je sais mais nous n'avons pas d'autre moyen, c'est le seul moyen qui existe.

- Monsieur Philippe CERF : les sachets sont accrochés. J'ai déjà vu faire devant chez moi. Ils mettent un fil et une énorme pastille est accrochée.

Même s'il y a de fortes pluies, tant que la pastille n'est pas mangée, ça reste.

C'est suspendu.

- Monsieur Philippe REPPERT : ah, c'est suspendu.

Parce que je l'avais déjà vu faire une fois et ilsjetaient dedans.

- Madame Neige-Line DEQUIDT : concernant le contrôle des aires de jeux.

La décision 2021-75.

J'aimerais savoir, y-a-t-il encore beaucoup d'aires de jeux sur Noyelles ?

- Monsieur Le Maire : oui, nous en avons quelques unes.

Il y a le city-stade, la peupleraie, les écoles et les équipements sportifs.

- Monsieur Philippe REPPERT : le point 2021-101, juste une interrogation.

Prestation de 1 500 € pour le groupe LEMPEREUR.

C'est quoi la prestation ?

- Monsieur Le Maire : le groupe LEMPEREUR a demandé à utiliser l'ARENA TERRIL TRAIL pour une manifestation et il a eu besoin de Laurent LEMPEREUR pour faire des démonstrations au niveau de tout ce qui est animation dans le cadre du trail.

Ils voulaient utiliser tous les agrès qui se trouvent au niveau du bas et nous avons acheté tout le matériel qui va avec.

Laurent LEMPEREUR a fait une prestation durant la journée avec le personnel du groupe LEMPEREUR et c'est cela qu'ils nous rémunèrent à 1 500 €.

C'est la prestation de Laurent LEMPEREUR.

- Monsieur Philippe REPPERT : ce n'est pas la prestation du groupe LEMPEREUR ?

- Monsieur Le Maire : non. Ce n'est pas nous qui avons payé, c'est eux qui nous ont payé.

- Monsieur Philippe CERF : c'est la prestation pour l'occupation du site, la prestation de Laurent LEMPEREUR et l'utilisation des agrès, de tout le matériel.

- Monsieur Philippe REPPERT : et une dernière question, concernant le point 2021-144, concernant un spectacle SWITCH.

C'est noté 8 500 € H.T. pour la prestation, VHR inclus. Tu m'excuseras mais VHR ?

- Monsieur Le Maire : on refait du VHR ?

- Madame Sabine FINEZ : Voyage Hôtel Restaurant inclus.

- Monsieur Le Maire : ah d'accord ok, j'étais encore sur la retransmission des spectacles.

- Madame Sabine FINEZ : ce n'est pas du VTHR.

- Monsieur Philippe REPPERT : c'est quoi la différence entre VTHR et VHR ?

- Madame Sabine FINEZ : VTHR c'était un système de retransmission de spectacle en vidéo comme le font certains cinémas aussi.

VHR c'est un genre de T.T.C pour les spectacles qui comprend les voyages, les frais d'hôtel s'il y en a et les frais de restauration. Certaines compagnies ne le mettent pas et payent à part. Moi, je veux que ce soit mis dedans au moins c'est clair pour tout le monde.

- Monsieur Philippe REPPERT : c'était juste pour ma culture personnelle.

- Monsieur Le Maire : pas d'autres questions, concernant ces décisions ?

4) DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021.

- Investissement :

* Recettes :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
13	1321	Subventions non transférables – états et établissements nationaux	28 711,23 €
	1328	Autres subventions non transférables	98 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 13			126 711,23 €
45	458235	Cité Deblock VRD	103 742,25 €
	458135	Cité Deblock VRD	34 841,04 €
TOTAL CHAPITRE 45			138 583,29 €
TOTAL RECETTES			265 294,52 €

* Dépenses :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
13	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	103 742,25 €
TOTAL CHAPITRE 13			103 742,25 €
20	2031	Frais d'études	34 841,04 €
TOTAL CHAPITRE 20			34 841,04 €
45	458235	Cité Deblock VRD	126 711,23 €
TOTAL CHAPITRE 45			126 711,23 €
TOTAL DEPENSES			265 294,52 €

Cette décision modificative est relative aux travaux de voirie de la Cité Deblock réalisés en 2016.

Cette décision modificative est neutre budgétairement car suite à une demande de la perception, il ne s'agit que de modifications d'imputations.

- Monsieur Le Maire : Monsieur MAKOWIECKI, je vous laisse la parole.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : présentation.

- Monsieur Le Maire : pas d'observations ? Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

5) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2021.

- Investissement :

* Recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
021	021	Virement de la section de fonctionnement	44 638,00 €
TOTAL CHAPITRE 021			44 638,00 €
TOTAL RECETTES			44 638,00 €

* Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	92 024,14 €
TOTAL CHAPITRE 10			92 024,14 €
20	2031	Frais d'études	- 20 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 20			- 20 000,00 €
23	2313	Constructions	- 27 386,14 €
TOTAL CHAPITRE 23			- 27 386,14 €
TOTAL DEPENSES			+ 44 638,00 €

- Fonctionnement :

* Recettes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
74	7411	Dotation forfaitaire	+ 7 662,00 €
	74121	Dotation Solidarité Rurale	+ 13 913,00 €
	74123	Dotation Solidarité Urbaine	+ 17 800,00 €
	74127	Dotation Nationale de péréquation	+ 5 263,00 €
TOTAL CHAPITRE 74			44 638,00 €
TOTAL RECETTES			44 638,00 €

* Dépenses :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
023	023	Virement à la section d'investissement	44 638,00 €
TOTAL CHAPITRE 023			44 638,00 €
TOTAL DEPENSES			44 638,00 €

En vue du passage à la future nomenclature de comptabilité M57, il y a lieu d'apurer le compte 1069 par un mandat de dépense à l'article 1068.

Le compte 1069 avait été, en effet, mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 durant les années 90.

Le reste des écritures équilibre cette décision modificative.

- Monsieur Le Maire : et la suivante, Monsieur MAKOWIECKI.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : présentation.

- Monsieur Le Maire : je pense que jusqu'en 2024, nous en aurons certaines à passer afin d'apurer certains comptes pour se mettre aux normes de la M57.

Pas d'observations, pas d'objections .

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

6) ADMISSION EN NON VALEURS :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'à la demande de la trésorerie, il y a lieu d'annuler des créances en non-valeurs pour un montant de 8 297,06 € correspondant à des loyers, de la cantine, location de salles....

La dépense sera inscrite au chapitre 65 – article 6541 du Budget Primitif 2021.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

- Monsieur Le Maire : le trésor public nous demande de passer en créances non recouvrables, une somme de 8 297,06 € concernant des loyers, de la cantine, des locations de salle, des prêts de livres qui n'ont pas été payés.

Dans les 8 297,06 €, il y a un peu plus de 6 000 € de loyers impayés concernant l'ancienne caserne des pompiers qui était loué à un pompier et qui n'a jamais payé les loyers depuis 2006 – 2007 et 2008.

Il passe seulement en créances non recouvrables.

Ils ont essayé de voir auprès de la personne pour dire de récupérer mais ils n'y sont jamais parvenu ?

- Monsieur Philippe REPPERT : ça veut dire que c'est de l'argent de perdu.

- Monsieur Le Maire : voilà, tout à fait.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : par rapport à cela justement, je rappelle que nous émettons les titres de recettes et la perception (les services de l'état) sont chargés de recouvrir les montants.

Effectivement, au bout d'un moment, là, une dizaine d'années, en fait ils passent par huissier, tout ce qu'il faut, il y a une réglementation et ensuite le comptable public d'Etat nous demande de passer ces créances.

Simplement, ce qu'il faut savoir juridiquement, c'est que les dépenses n'existent plus mais les titres, juridiquement, existent encore.

C'est à dire que dans l'absolu, demain, si nous sommes en recrudescence de moyen pour payer, le titre qui a été émis est valable, juridiquement.

- Monsieur Philippe REPPERT : nous, financièrement, commune, étant donné que c'est de l'argent perdu.

- Monsieur Le Maire : c'est une perte.

- Monsieur Stéphane MAKOWIECKI : dans le budget de la commune c'est un titre qui a été émis.

Dans le compte-administratif que vous votez, c'est compté.

C'est pour cela qu'il y a un titre émis. C'est compté dans nos comptes administratifs mais effectivement sur notre compte de trésorerie et bien c'est de l'argent que nous n'avons pas eu.

- Monsieur Le Maire : en somme, je vais appeler cela « pertes et profits ».

Oui, nous avons une perte de 8 297,06 €.

Mais bon, je te dis ce sont des opérations qui datent de 2007 – 2008, 13 ans après.

Ça veut dire que vraiment le trésor public a essayé par tous les moyens de récupérer cette somme mais qu'il n'y ai pas arrivé.

Pas d'objections ? De toute façon, nous n'avons pas beaucoup le choix.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

7) ADMISSION EN NON VALEURS :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'à la demande de la trésorerie, il y a lieu d'annuler les créances en non-valeurs pour un montant de 74,98 € correspondant à l'utilisation des services tels que la cantine, l'accueil du soir, livres bibliothèque.....

La dépense sera inscrite au chapitre 65 – article 6541 du Budget Primitif 2021.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

- Monsieur Le Maire : idem pour la 7, admission en non valeurs pour un montant de 74,98 €.

C'est essentiellement de la cantine. Ce sont des impayés de cantine.

Nous en avons de moins en moins des cantines car on essaie de faire payer d'avance, mais il y a toujours des moments où des chèques reviennent impayés.

Pas d'objections ? Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

8) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer, suite à des avancements de grade :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

Puis, il indique au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe,
- 1 poste ATSEM principal 2ème classe,
- 1 poste agent de maîtrise.

- Monsieur Le Maire : c'est une délibération que l'on prend tous les ans, suite à des avancements de grade, nous devons créer, 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et nous en profitons pour épurer certains postes comme là, 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe, 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, 1 poste ATSEM principal 2ème classe et 1 poste d'agent de maîtrise.

Ce sont des épurations que nous faisons chaque année.

Ce ne sont pas des suppressions d'emplois.

Ça peut porter à confusion mais non.

Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

9) MISE A JOUR DES TICKETS RESTAURANTS :

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération en date du 13/12/2011 relative à la participation de la commune aux tickets restaurants.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 mars 2019 :

- les tickets restaurants sont versés mensuellement sous forme de carnet ou de carte restaurants,
- la valeur faciale des tickets restaurants est fixée à 7 € avec une participation de 4 € pour la commune et de 3 € pour les agents.

Les chèques déjeuners sont octroyés pour chaque jour travaillé. Un ticket sera déduit pour chaque jours d'absence au travail (maladie, congés, décharge syndicale, accident de travail...).

Pour les agents à temps partiel, l'attribution sera proratisée selon le nombre de jours de présence.

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires, les stagiaires, les contractuels sur des emplois permanents ayant au moins 6 mois de présence au sein de la commune.

Les tickets restaurants version papier seront progressivement remplacés par la carte restaurants.

- ***Monsieur Le Maire : le trésor public nous demande simplement de mettre à jour une délibération qui date de mars 2019.***

La valeur faciale n'a pas été changée, elle est toujours à 7 € avec une participation de 4 € par la commune et 3 € pour les agents.

C'est parce que l'on dit que les tickets restaurants version papier seront remplacés par la carte restaurant.

Ils nous demandent de l'inscrire dans une délibération.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

10) PRIME DE RESPONSABILITÉ DES DGS :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le décret n°88-631 prévoit l'attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction pour les agents occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

Cette prime est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre du compte épargne-temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail.

Le Directeur Général Adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant, peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Il s'agit de mettre à jour la dernière délibération datant du 16 mars 2005.

- **Monsieur Le Maire : c'est une délibération qui date de mars 2005 et ils nous demandent de la mettre à jour tout simplement.**

Nous reprenons la même délibération.

En 2005, il y avait un nom sur la délibération et le nom ne doit pas figurer dans la délibération.

- **Monsieur Marc GOSCIANSKI : ce n'est pas une prime en plus.**

- **Monsieur Le Maire : ça n'a aucun impact financier.**

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

11) MISE EN PLACE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE :

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la mise en place des contrats d'apprentissage au sein de la commune, pour chaque rentrée scolaire en fonction des besoins.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable à la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Pour l'année 2021/2022, Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au recrutement d'un apprenti en BAC PRO électricité (Terminale).

- Monsieur Le Maire : c'est une délibération que nous devons passer suite au fait que nous allons prendre un contrat d'apprentissage sur la période 2021/2022.

Il s'agit du recrutement d'un apprenti en bac pro en électricité.

Il est arrivé, il est au service technique depuis une semaine.

Ça fait parti également de notre rôle de collectivité, de favoriser le travail des petits jeunes pour leur mettre un pied dans le monde du travail.

Et après, notre volonté, bien évidemment, si cette personne fait l'affaire et bien de la garder, ce qui nous est déjà arrivé.

Certains contrats que nous avions sur la commune ont été conservés.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

12) REMUNERATION DE L'ENCADREMENT DE NUIT :

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal concernant l'encadrement des séjours ou sorties durant la nuit.

La mise en place d'un tel régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes « d'inaction », pendant lesquelles néanmoins l'agent se trouve sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Cela correspond ainsi à la situation dans laquelle sans qu'il y ait travail effectif, des obligations liées au travail sont imposées aux agents, faisant référence à la notion de temps d'inaction.

Pour la rémunération de ce temps, 2 choix s'offrent à l'agent, la priorité étant la récupération :

- soit il récupère l'équivalent de 3 heures de nuit
- soit il rémunéré sur la base d'un forfait de 66 euros brut par nuit quel que soit la catégorie de l'agent.

Seront concernés les fonctionnaires, stagiaires et contractuels. Cette règle ne s'applique pas aux animateurs saisonniers.

- Monsieur Le Maire : c'est pareil, c'est une délibération que nous avions déjà prise mais que le trésor public demande de la mettre à jour.

Là, ça concerne le personnel qui fait de l'animation saisonnière, généralement pour les campings, pendant les centres de loisirs.

C'est simplement de la surveillance.

C'est ce que l'on appelle de la surveillance de nuit.

Le personnel qui fait cette surveillance de nuit, à deux possibilités.

Soit il récupère trois heures, soit il se fait payer à 66 € brut la nuitée.

Nous lui donnons le choix.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

13) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FORMATION RELATIVE AUX A.I.P.R (AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITÉ DES RÉSEAUX) ET PASSAGE DE L'EXAMEN PAR Q.C.M, DES ATTESTATIONS COMPÉTENTES :

Monsieur Le Maire rappelle sa délibération en date du 22 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation.

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENSH LIEVIN,

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENSH LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences,

- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENSH LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,

- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences

Il sollicite l'autorisation de l'assemblée à signer cette convention constitutive.

- Monsieur Le Maire : c'est un groupement de commandes que nous faisons avec la Communauté d'Agglomération et ça concerne le personnel qui travaille sur les voiries.

C'est à dire qu'à partir du moment où nous avons du personnel qui commence à décaisser dans une voirie, il est obligé d'avoir son autorisation d'intervention à proximité des réseaux et il doit passer un examen par QCM.

Donc, comme c'est obligatoire, parce que là, au niveau de la CALL on fait un groupement de commandes pour dire que ça revienne moins cher aux collectivités.

C'est la convention qui nous lie avec la CALL et nous avons besoin de cette délibération pour passer le groupement de commandes.

- Monsieur Philippe REPPERT : cet examen se passe où ?

- Monsieur Le Maire : à Seclin.

Pas d'observations ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	2		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

14) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRESTATIONS LIÉES AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant, de mutualiser l'acquisition de prestations liées à la mise en œuvre, sur les territoires identifiés des communes précitées, du dispositif de la demande préalable d'autorisation de mise en location (permis de louer).

Les Assemblées de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et les 17 communes de ANNAY-SOUS-LENS, AVION, BILLY-MONTIGNY, BULLY-LES-MINES, ELEU DIT LEAUWETTE, ESTEVELLES, LENS, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, MAZINGARBE, MERICOURT, NOYELLES-SOUS-LENS, PONT-A-VENDIN, SAINS-EN-GOHELLE, SALLAUMINES, VENDIN-LE-VIEIL ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement de l'Autorisation Préalable de mise en Location (APML) et de l'Autorisation Préalable de Diviser (APD) afin d'optimiser par, le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de la commune en date du 22 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation.

Il rappelle que :

- la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement, ...) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établis par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Il demande au CONSEIL Municipal de :

- décider de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du

dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

- prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENSH LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

- Monsieur Le Maire : à partir du 1^{er} janvier 2022, nous mettons en place sur la commune le permis de louer et le permis de diviser.

Le permis de louer c'est lorsque vous avez un bailleur qui veut louer un appartement ou une maison. Avant de le louer, il est obligé de passer par la collectivité pour que nous puissions vérifier via la CALL si le logement est aux normes.

- Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK : bailleurs privés.

- Monsieur Le Maire : oui bailleurs privés seulement, pas les bailleurs sociaux.

Avant SOLIHA se déplaçait mais SOLIHA ne le fait plus, c'est une autre société qui va se déplacer, vérifier les installations, si tout est correct, ils nous donnent l'autorisation de délivrer ce permis de louer.

Si ce n'est pas correct, des observations sont émises et tant que ces observations ne sont pas levées, il n'aura pas l'autorisation de louer.

- Monsieur Philippe REPPERT : c'est pour éviter les marchands de sommeil.

- Monsieur Le Maire : voilà tout à fait.

Et le permis de diviser, c'est pareil. Lorsqu'une personne possède un bien, si elle veut le diviser en appartements, il faut obligatoirement qu'il y ait l'autorisation de la Collectivité.

Là c'est pareil, s'il y a autorisation, dès que les appartements sont faits, il y a une commission qui se déplace pour vérifier les installations.

Tout cela pour éviter les marchands de sommeil.

Donc, le but de la convention avec la CALL, et de permettre aux prestataires de se déplacer et vérifier les logements avant d'être loués.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

15) GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES IARD (INCENDIE ACCIDENT RISQUES DIVERS) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, de Loison-sous-Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS ont souhaité s'associer pour passer un marché public d'assurance (dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile).

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

Un de ses membres en sera le coordonnateur qui sera chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres.

L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le Maire de la commune coordinatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes et son CCAS souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

- d'accepter d'être le coordonnateur du groupement de commande,

- d'accepter les termes de la convention,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,

- d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,

- de décider que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera président de la commission d'appel d'offre du groupement, suppléé par l'adjoint au Maire en charge du logement et de l'urbanisme, Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

- Monsieur Le Maire : c'est un groupement de commandes pour les assurances IARD, incendie, Accidents et les risques divers.

C'est un groupement de commandes que nous passons avec les villes de Loison, d'Hulluch et de Harnes.

Ça concerne essentiellement les dommages aux biens, la flotte automobile, les protections juridiques et la responsabilité civile.

Là, c'est pareil c'est un groupement de commandes pour permettre de payer le moins possible au niveau de ces différentes assurances.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

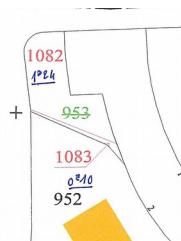
16) DESAFFECTION – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 1083 ISSUE DE LA PARCELLE AB 953 – RUE DES BOCLETS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rétrocession de la voirie du lotissement de la résidence les Boclets à la commune, un plan des emprises transférables a été réalisé par un géomètre expert.

Ce plan a mis en évidence le débord de la clôture de Monsieur et Madame THERY propriétaires de la parcelle AB 952.



Ainsi, afin de régulariser cette situation Monsieur et Madame THERY achètent la parcelle AB 1083, issue de la division de AB 953, d'une surface de 10m².



Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'autoriser la désaffectation et le déclassement de la parcelle AB 1083

- Monsieur Le Maire : la rue des Boclets pour le moment, elle n'appartient toujours pas à la collectivité.

Pour qu'elle appartienne à la collectivité, nous devons faire passer un géomètre pour vérifier qu'avant de reclasser cette voirie dans le domaine public, il faut bien déterminer ce qui appartient à la collectivité et ce qui appartient au privé.

Et lorsque l'on a fait passer un géomètre, on s'est aperçu qu'il y avait une personne qui avait empiété une clôture sur le domaine public de 10 mètres.

Ce n'est pas énorme et nous n'allons pas demander à cette personne de bouger sa clôture.

Donc, nous lui avons demandé si elle était d'accord pour racheter cette partie qui était sur le domaine public.

Cette personne est d'accord.

Donc, pour que nous puissions vendre, nous devons déclasser. Il faut retirer ce bout de parcelle du domaine public pour l'intégrer au domaine privé.

C'est le but de cette délibération.

- Monsieur Philippe REPPERT : comment il a fait son compte pour empiéter sur le domaine public ?

- Monsieur Le Maire : je ne sais pas. Ça peut-être beaucoup de choses. Ça peut-être 1 m sur 10 ou 2m sur 5. Je ne sais pas. C'est une erreur de bornage du géomètre de toute façon, ça ne peut-être que cela.

- Monsieur Philippe REPPERT : c'est ce que j'allais dire.

- Monsieur Philippe CERF : ça, ou l'entreprise qui a posé la clôture.

- Monsieur Le Maire : il y a peut-être plusieurs raisons mais nous n'en savons rien.

En tout cas, nous allons leur vendre.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

17) AUTORISATION DE VENTE DE LA PARCELLE AB 1083 – RUE DES BOCLETS :

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à la vente de la parcelle AB 1083 à Monsieur et Madame THERY, demeurant au 2 résidence les Boclets, au prix de 700 € selon l'avis du Domaine en date du 23/08/2021.

- Monsieur Le Maire : ce point là, concerne la vente de la parcelle.

Comme vous nous avez autorisé à déclasser du domaine public au domaine privé, nous pouvons vendre les 10 m² pour un montant de 700 €.

Quels sont ceux qui sont pour ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

18) CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATION DES LOGEMENTS DE L'ÎLOT RUE DE LORRAINE – ATTRIBUTION DE NOUVEAUX NOMS DE RUES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction et restructuration des logements de l'îlot rue de Lorraine par Maisons & Cités, 3 rues sont créées.

- Monsieur Le Maire : dans le cadre de la reconstruction de ce quartier, trois rues vont être créées.



- Monsieur Le Maire propose les noms de rues suivants :
- Rue de Nancy
 - Rue de Forbach
 - Rue de Merlebach.

Comme c'est la rue de Lorraine, je vous propose de nommer ces rues : MERLEBACH, FORBACH et NANCY qui vont dans la continuité des rues qui se trouvent rue de Lorraine.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

19) MAISONS ET CITE – DEMOLITION 20 LOGEMENTS CITE DE COURTAIGNE :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de Maisons et Cités a validé lors de sa séance du vendredi 29 juin 2020, la démolition de 20 logements, Cité de Courtaigne.

- Rue de Lorraine : n° 2 – 6 – 10 – 14 – 34 – 38 – 42 – 46 – 66 – 70 – 74 – 78 – 98 – 102 – 106 – 110 – 130 – 134 – 138 et 142.

Cela étant, Maisons et Cités sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la démolition de ces logements dans le respect de l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La démolition pourrait être engagée dans le courant du 2ème semestre 2022, après autorisation de Monsieur Le Préfet.

- *Monsieur Le Maire : dans le cadre de la restructuration de logements, Maisons et Cités va démolir 20 logements Cité de Courtaigne.*

Mais pour qu'ils puissent démolir ces logements, il faut que nous leur donnions notre autorisation.

C'est le but de la délibération, simplement leur donner l'autorisation de démolir ces 20 logements.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

20) MAISONS ET CITES – CESSIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - 5 RUE D'ARROMANCHES ET 47 RUE DE LORRAINE:

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession des logements locatifs situés 5 rue d'Arromanches et 47 rue de Lorraine.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur ces cessions, en tant que commune d'implantation des logements.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

- Monsieur Le Maire : il faut savoir qu'au niveau de Maisons et Cités, ils ont un plan de vente de logements.

Ce plan est établi en collaboration avec les services de l'Etat et également avec les services de la CALL, c'est ce que l'on appelle la Convention d'Utilité Sociale.

Quand ils souhaitent vendre un logement qui fait partie de cette convention, il n'y a pas lieu de le passer en Conseil Municipal, c'est d'office.

Ils nous demandent simplement notre autorisation et si nous sommes d'accord pour vendre ou ne pas vendre.

Par contre, lorsque ce sont des logements qui sont hors convention, comme ici les deux logements, dans ce cas là, nous sommes obligés de passer en Conseil Municipal et prendre une délibération.

Comme là, ils nous demandent de vendre le 5 rue d'Arromanche et le 47 rue de Lorraine.

Tout en sachant que les logements limitrophes, ce sont des logements qui appartiennent déjà à des privés.

Les logements qui sont accolés au 47 rue de Lorraine et au 5 rue d'Arromanche, ce sont déjà des logements privés.

C'est pour cela qu'ils les vendent. Et on discutait avec Jean-Michel et on ne comprend pas que ces logements là, n'ont pas étaient dans la CUS, ce qui aurait été plus logique.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

21) FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ELECTRICITE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement membre du groupement de commandes d'achat électricité.

Les conditions constitutifs à ce groupement de commandes sont définies dans un acte constitutif.

Cet acte constitutif a été rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commandes d'achat d'électricité par le FDE62.

Depuis cette date, les missions réalisées par le FDE62, et dont les membres bénéficient, se sont développés et le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter.

Du fait de ces évolutions majeures, et alors que l'acte constitutif n'avait pas été modifié depuis sa création, le FDE62 a adapté l'acte constitutif du groupement de commandes électricité.

Les modifications sont les suivantes :

- concernant la refacturation des frais de fonctionnement :

- * application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres,
- * modification du plafond des frais afférent au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres.

Dans ce nouvel acte constitutif, il est de 200 000 € (au lieu de 150 000 €).

Ce montant est partagé entre tous les membres, toujours plus nombreux, au vu de leurs consommations.

Il permettra l'achat d'un logiciel qui portera une assistance dans le contrôle systématique de toutes les factures de l'ensemble des membres.

- concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas-de-Calais.

Afin de confirmer notre adhésion au groupement de commandes, il est nécessaire de prendre une délibération d'adhésion au groupement de commandes sur la base de ce nouvel acte constitutif.

Sans transmission de nouvelle délibération et de son annexe, nous ne pourrons plus participer aux prochains appels d'offres et bénéficier des prix négociés par la FDE62 à la maille du Département.

- Monsieur Le Maire : comme vous le savez, auprès de la FDE, nous avons une convention qui leur permet de récupérer à notre place la taxe sur la consommation d'électricité et de gaz.

Souvenez-vous, c'est ce que nous avons passé au dernier conseil municipal ou le montant de leur rémunération était de 5 %.

Nous, à notre niveau, le gain à l'année est estimé environ à 90 000 €.

Ce qui veut dire que la rétribution de la FDE est de 4 500 €.

Mais il y a des petites collectivités où il y a cent habitants et eux, leur contribution à la FDE, généralement, ça peut-être de 5 €, 10 € ou 15 €.

Le but de cette convention est de plafonner le montant de la contribution des communes à 50 € au montant facturé.

Ils auront au minimum 50 €.

Ça c'est la première chose.

La deuxième chose, ils demandent de modifier le montant des frais de fonctionnement qui au départ était à 150 000 €, de les passer à 200 000 € parce que le nombre de commune est de plus en plus important, donc leur frais de fonctionnement sont de plus en plus importants.

C'est le but de cette délibération que ce soit au niveau de l'électricité ou du gaz.

- Monsieur Philippe REPPERT : 50 000 € quand même.

- Monsieur Le Maire : oui mais ils sont en train d'exploser au niveau des communes qui adhèrent à cela.

C'est une facilité pour les communes. Tu ne fais rien du tout, c'est la FDE qui s'occupe pour toi de récupérer les taxes.

En plus comme il y a une multiplication de fournisseurs d'électricité et de gaz, le travail est beaucoup plus complexe et beaucoup plus important.

Pas d'objections ?

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

22) FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF GAZ :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est actuellement membre du groupement de commandes d'achat de gaz naturel.

Les conditions constitutifs à ce groupement de commandes sont définies dans un acte constitutif.

Cet acte constitutif a été rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commandes d'achat d'électricité par le FDE62.

Depuis cette date, les missions réalisées par le FDE62, et dont les membres bénéficient, se sont développés et le nombre d'adhérents ne cesse de continuer d'augmenter.

Du fait de ces évolutions majeures, et alors que l'acte constitutif n'avait pas été modifié depuis sa création, le FDE62 a adapté l'acte constitutif du groupement de commandes gaz.

Les modifications sont les suivantes :

- concernant la refacturation des frais de fonctionnement :

* application d'un plancher de 50 € au montant facturé par les membres,

* modification du plafond des frais afférent au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres.

Dans ce nouvel acte constitutif, il est de 100 000 € (au lieu de 80 000 €).

Ce montant est partagé entre tous les membres, toujours plus nombreux, au vu de leurs consommations.

Il permettra l'achat d'un logiciel qui portera une assistance dans le contrôle systématique de toutes les factures de l'ensemble des membres.

- concernant l'ouverture du groupement de commandes d'achat d'énergie, toutes les entités publiques et privées peuvent adhérer si au moins un de leurs sites se situe sur le Pas-de-Calais.

Afin de confirmer notre adhésion au groupement de commandes, il est nécessaire de prendre une délibération d'adhésion au groupement de commandes sur la base de ce nouvel acte constitutif.

Sans transmission de nouvelle délibération et de son annexe, nous ne pourrons plus participer aux prochains appels d'offres et bénéficier des prix négociés par la FDE62 à la maille du Département.

Au niveau du gaz, ils nous demandent à ce que les frais de fonctionnement soient passés à 100 000 € au lieu de 80 000 €.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	25		
Noyelles, c'est vous	3		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire : il nous reste deux point à voir à l'ordre du jour.

Il y a un point sur des questions que m'a posé Philippe.

Je rappelle que toutes les questions écrites ne permettent pas de débat.

C'est à dire que j'apporte simplement les réponses et il n'y a aucun débat.

Ensuite, j'ai aussi une demande de Madame FINEZ, un droit de réponse suite à l'article qui est paru dans le Noyelles Actu au niveau du groupe « Noyelles, c'est vous ».

Je lui passerai la parole après.

- QUESTIONS DIVERSES :

La première question, est : « pourquoi demander mon article concernant l'expression politique pour le 24 juillet et ne sortir le Noyelles actu qu'au mois de septembre ? »

Tout simplement parce que la personne qui fait le Noyelles actu c'est Monsieur BLANCHARD et au mois d'août, il était en congés.

Donc systématiquement, il a préparé le Noyelles actu, il l'a actualisé fin août avec les centres de loisirs, les dernières photos pour ensuite le mettre en édition.

Ensuite, « les caméras rue du 10 mars sont-elles en fonction et si non, quand le seront-elles, idem pour les autres ? »

Pour votre information, en 2020, elles ont été déployées et donc sont fonctionnelles :

- * le local d'enregistrement en mairie,
- * le local de visionnage en mairie,
- * 6 caméras Place Gallet.

En 2021 :

- * 15 caméras au pôle sportif Gallet,
- * 10 caméras rue Gambetta et Parc du 14 juillet,
- * 8 caméras au parc des Boclets dont 2 rue du 10 mars.

C'est ce que tu demandais, donc, les caméras rue du 10 mars sont fonctionnelles.

Ce qui veut dire que le dépôt qui a eu lieu, nous allons pouvoir visionner.

- Monsieur Philippe REPPERT : le temps que je prévienne, le temps que Célia y aille le lendemain, la personne avait pris les bigs bags et les avaient déposé derrière la grille et de l'autre côté.

- Monsieur Le Maire : ça, nous pouvons visionner maintenant.

Et en 2022, seront déployées :

- * 6 caméras à la Peupleraie,
- * 3 caméras place de la Libération,
- * 4 caméras aux abords de la poste,
- * 7 caméras rue Victor Hugo,
- * 11 caméras au complexe sportif et abords.

De plus, nous sommes en train de lancer des études pour l'implantation de caméras supplémentaires rue de Lorraine (3 supplémentaires), aux abords de la Galance (7) et de l'ARENA TERRIL TRAIL (6) et 3 autres aux Boclets.

Ce qui fait qu'à ce jour, il y a 38 caméras qui sont fonctionnelles, 31 caméras seront fonctionnelles en 2022, soit une estimation à 93 caméras fin 2023.

Ça c'est pour protéger les sites.

Après dans une deuxième phase, nous verrons pour protéger les grands axes de la ville.

Ensuite, troisième question : « concernant les vides greniers, quelles sont exactement les règles en vigueur imposées par Monsieur Le Préfet ? »

Les règles en vigueur, en principe malgré la crise sanitaire, les vides greniers et brocantes restent de manière générale autorisées moyennant le respect de certaines règles.

Cependant, les Préfets, les Maires, peuvent prendre des arrêtés interdisant les vides greniers ou brocantes dans leur département ou commune.

Lorsque les brocantes et vides greniers sont autorisés, ils doivent se dérouler dans les conditions suivantes :

- * principalement en extérieur,
- * rappel par les organisateurs des règles du protocole sanitaire : port du masque obligatoire – respect des distanciations sociales – sens unique de la visite – mise à disposition de gel hydroalcoolique – interdiction pour les visiteurs de toucher les objets de la vente et limitation du nombre de clients par stand à un client pour 8 m².

Ça, de toute façon, ce n'est pas respecté.

- Monsieur Philippe CERF : ce sont des recommandations. Ce qui est demandé, c'est l'affichage des mesures sanitaires, port du masque et avoir du gel.

Après, ce sont des recommandations.

- Monsieur Philippe REPPERT : si tu veux, il n'y a pas matière à débat, c'est pour au moins que l'on sache parce que cette année, nous n'avons pas fait pour la simple et bonne raison, que vu les recommandations, c'était ingérable.

- Monsieur Le Maire : ce ne sont que des recommandations.

Ensuite, 4ème question : « dans la rue du Marais, il s'agit bien d'une piste cyclable ? »

Alors, ce n'est pas une piste cyclable, ça s'appelle un chaussidou.

Le terme chaussidou est une contraction de l'expression chaussée pour les circulations douces.

Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale bi-directionnelle et les cyclistes sur les accotements appelés rives.

C'est une expérience, c'est à titre expérimental.

C'est dans le cadre du PMZA, c'est à dire dans le cadre de la modification et de l'amélioration de la zone d'activités.

Mais on en voit fleurir un peu partout, il y en a sur Loison.

Ce sont des expérimentations qui sont mises en place, mais moi, personnellement, je trouve que ce n'est pas très top parce que c'est étroit, c'est mal délimité, on ne voit pas toujours la différence entre la chaussée et le passage cyclable.

Moi, je ne suis pas trop pour ce genre de chose.

Là, c'est expérimental, mais moi, sincèrement, sur la commune je ne le renouvellerai pas.

Ensuite, concernant la section AB 394 cette dernière appartient bien à ICF ? pourquoi le côté donnant sur la partie des sections AB 776 AB 794 et AB 795 n'est-elle pas entretenu, et as-tu des nouvelles de la société Varet pour la délimitation par une clôture de ces terrains ?

Alors, la parcelle AB 394, c'est le 7 rue de la République.

- Monsieur Philippe REPPERT : j'ai mis 394 ?

- Monsieur Le Maire : oui. L'AB 776 c'est 180 rue Pasteur, AB 794 c'est 129 rue Pasteur et AB 795 c'est 12 rue Pasteur.

- Monsieur Philippe REPPERT : et bien écoute, je suis désolé mais j'ai repris ce qui est inscrit au cadastre, donc il y a une erreur.

- Monsieur Le Maire : ça m'étonnerait que ce soit indiqué cela au cadastre.

Je pense que tu as du faire une erreur car ce n'est pas possible qu'au cadastre ce soit noté cela.

Enfin, j'ai bien compris ce que tu voulais savoir.

Pourquoi, le côté donnant sur la partie des sections n'est pas entretenu, je n'ai pas de réponse.

Je ne sais pas, il va falloir que l'on voit avec ICF pour leur demander pourquoi ce n'est pas entretenu.

As-tu des nouvelles de la société VARET pour la démolition de la clôture de ces terrains ?

Le terrain de Madame THERY a été décaissé de 50 cm. La pose des clôtures est actuellement impossible, au regard de la différence de niveau.

Un rendez-vous entre Madame THERY et Madame DUQUESNE VARET est prévu pour la semaine prochaine afin de régler les questions techniques.

Ça c'est la première chose.

Ensuite, Madame DUQUESNE VARET s'est engagée à poser une clôture fin octobre.

Monsieur POSLUSZNY s'impatiente mais la société VARET doit attendre que les trois maisons soient terminées pour la pose des clôtures, vu qu'il y a une stabilisation des fonds de parcelles à faire.

Monsieur POSLUSZNY est venue en mairie cette semaine, à la suite, nous avons contacté Madame VARET pour l'en informer et cette dernière a pris contact avec lui à ce sujet.

Le bâchage de la bute sera également mis en place pour Monsieur et Madame SILVA SANTIAGO.

Tout est en cours concernant ces parcelles.

Le point n°6, Concernant la rue du 10 Mars des travaux de voiries sont-ils prévus à plus ou moins longs termes ainsi que la mise en place « d'adoucis » ? Pour ceux qui n'en bénéficient pas ?

Non, il n'y a aucun travaux de prévus dans la rue du 10 mars pour le moment.

Nous terminons la rue du 8 mai 1945, après c'est le rue Schaffner, après c'est la rue de Lorraine, après c'est la rue de Courtaigne, la rue Léon Blum et après la rue du 10 mars.

- Monsieur Philippe REPPERT : ce qui mène ?

- Monsieur Le Maire : tout dépendra du budget, je n'en sais rien.

Pour finir avec les questions : lors du conseil du 10 Mars quant à la remise gracieuse du loyer (Société 3GD) suite à la pandémie, je t'avais interrogé sur cette dernière sachant que les marchands de Restaurations ambulantes avaient toujours le droit d'exercer il me semble ? As-tu des nouvelles ?

La société 3GD ne fait pas de restauration ambulante.

C'est de la restauration événementielle. C'est à dire que eux, pendant la pandémie, ils n'ont pas travaillé.

- Monsieur Philippe REPPERT : friterie MOMO, ce n'est que de l'événementiel ?

- Monsieur Le Maire : oui. Par contre, il y a une autre friterie MOMO quelque part, à la grande résidence, ça n'a rien à voir avec lui.

Elle n'a pas eu d'activités pendant la période de pandémie, donc, c'est pour cela que ces loyers ont été annulés et là, il a repris le paiement des loyers depuis le mois de mars.

Alors, lors du dernier orage, début septembre, au 389 rue Masclef, le moteur du portail HS, des dégâts dans le garage, machine à laver et sèche linge. Qu'en sera-t-il lorsque la nouvelle cité rue du 10 mars y déversera ses eaux pluviales, si c'est le cas ?

Concernant la rue du 10 mars, il y a une infiltration des eaux à la parcelle.

Chez VARET, infiltration d'eau à la parcelle, ça c'est la première chose.

Deuxièmement, il y a des noues qui ont été faites ou qui sont en cours de réalisation.

Et concernant, les eaux pluviales, elles ne passent pas par la rue Masclef.

Elles passent par la rue du 10 mars, elles récupèrent la poste et puis elles descendent vers le centre ville et elles récupèrent la rue Gambetta.

Donc, la création du lotissement n'a aucune incidence sur les eaux qui arrivent rue Masclef.

- Monsieur Philippe REPPERT : ça n'empêche pas que la rue Masclef a quand même était bien impactée dernièrement suite aux intempéries.

- Monsieur Le Maire : il faudrait qu'on réinterroge la CALL à ce niveau là.

Après c'est vrai que c'est bien tombé.

- Monsieur Philippe REPPERT : oui, mais si tu veux, la personne est là depuis un an et elle a fait des travaux d'aménagement, elle a monté un portail électrique et puis voilà.

Il peut recommencer, c'était inondé dans son garage.

- Monsieur Le Maire : c'est vrai que l'on a eu des pluies diluviennes quand même.

Et la dernière question, pourquoi les trous concernant les paniers de disc-golf furent creusés vers juillet et ces derniers installés en septembre ?

Là, c'est pareil, c'est-à-dire que les travaux ont été faits en régie, c'est nous qui avons fait les trous.

Pendant la période du mois d'août, le personnel était en congé, donc les paniers ont été posés ici en septembre, tout simplement.

Voilà pour tes questions, Philippe, maintenant, je passe la parole à Madame FINEZ pour son droit de réponse suite à l'article dans le Noyelles Actu dont elle était visé personnellement.

- Madame Sabine FINEZ : vous aussi Monsieur Le Maire, vous étiez visé.

- Monsieur Le Maire : oui, mais pas de la même façon que vous.

- Madame Sabine FINEZ : j'ai pensé qu'il était plus intéressant de m'exprimer à l'oral, d'autant plus que le Conseil Municipal est retranscrit.

« Je voudrais m'adresser au groupe d'opposition enfin ce qu'il en reste en regrettant que vous ne soyez que deux à entendre mon propos mais comme le procès verbal est écrit vous aurez l'occasion de le relire.

Je voulais vous faire part de mon grand étonnement quant à la teneur des quelques mots de votre expression politique dans notre magazine municipal.

D'abord parce que quand on dispose des moyens limités, encadrés par la loi, d'un groupe d'opposition qui n'a recueilli que 31% des voix aux élections municipales, on peut s'attendre à ce que chaque possibilité d'expression le soit pour faire part de propositions, voir de critiques ce qui serait normal, concernant notre gestion des affaires communales, pour les noyellois.

Et bien non, n'ayant sûrement rien à dire ni à proposer pour notre commune vous vous contentez de commenter les élections régionales.

Décevant, surprenant mais pourquoi pas ?

Mais le summum de ces écrits c'est l'analyse que vous en faites !

Vous citez un nombre d'électeurs inscrits, 4534, jusque là, tout va bien. Mais, vous y ramenez le nombre de suffrages tandis que 1418 noyellois seulement, et je le regrette mais c'est un fait, se sont exprimés lors de ce vote.

Vous rappelez les chiffres du premier tour pour une élection à deux tours... peut-être que votre défaite dès le premier tour aux municipales vous fait occulter ce léger détail ?

Enfin vous vous glorifiez presque de l'avance, toujours au premier tour seulement, de 70 voix de la liste RN d'extrême droite (et cela je trouve bien plus grave) face notamment à deux listes républicaines, la mienne emmenée par Xavier BERTRAND et celle de Karima DELLI pour l'union de la gauche.

Vous êtes tombés bien bas, et ça me choque que tous les membres de votre groupe cautionnent cette analyse... ça me déçoit presque.

Vous parlez de soutien : je cite « vous n'arrivez pas à faire voter pour un membre de votre majorité », mais je vous rappelle que vous, aux municipales, vous êtes allés chercher le soutien de nombreux anciens élus, adjoints, pour certains durant des décennies, avec le bien piètre résultat que l'on connaît vous éliminant dès le premier tour avec pourtant seulement deux listes.

Pour finir, je vous rafraîchis la mémoire car la liste sur laquelle je figurais a gagné et très largement, avec presque 43 % des voix à Noyelles au second tour (du jamais vu !) 53 % au niveau régional en triangulaire... quand dans le même temps le binôme sur lequel se présentait notre maire regagnait le canton aux élections départementales.

Vous auriez pu vous en réjouir, pour Noyelles et pour tout notre bassin minier, mais non...vous parlez de vengeance mais il me semble qu'elle se situe plutôt sur vos rangs. Nous, nous sommes au travail pour les habitants.

Et vous aurez, désolée, durant 7 ans (en plus c'est un long mandat...) à déplorer ma réélection comme conseillère régionale mais ça s'appelle la démocratie.

Et visiblement vous n'en maîtrisez pas tous les rouages. »

- Monsieur Le Maire : *ok, voilà. L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à toutes et tous, une bonne et excellente soirée.*